

Arrêté N° 2019\_03635\_VDM

**SDI 19/251 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 66 CHEMIN DE  
SAINTE MARTHE 13014 - PARCELLE N° 214894 E0080**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4, (Annexe 1)  
Vu les articles R 511.1 à R 511.5 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,  
Vu le rapport de visite du 23 août 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,  
Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019\_03247\_VDM du 26/09/2019.

Considérant l'usine de la savonnerie FER À CHEVAL, sis 66 chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, référence cadastrale n°214894 E0080, Quartier Saint Barthelemy, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

Considérant la [REDACTED] (Marseille), exploitante de l'usine sis 66 chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, représentée par son [REDACTED],

Considérant le courrier d'avertissement adressé le 19 août 2019 à la [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Considérant le rapport d'expertise en date du 23 août 2019, le rapport complémentaire d'expertise en date du 29 août 2019 ainsi que le rapport annexé du bureau d'études Structural Consulting Ltd en date du 29 août 2019, reconnaissant l'état de péril grave et imminent,

Considérant l'attestation du 10/09/2019 du bureau d'études Structural Consulting Ltd, représenté par M. Brouck, certifiant que les étais mis en place pour supporter la poutre de la cuve savon liquide peuvent reprendre six tonnes pour cinq nécessaires suivant étude,

Considérant l'attestation du 20/09/2019 du bureau d'études Structural Consulting Ltd, représenté

par M. Brouck, certifiant que, suite à la vacation sur site de ce dernier ~~afin de procéder au contrôle~~ des ouvrages réalisés suivant plans et description du rapport du 29 août 2019, le dispositif global convient afin de garantir la solidité des ouvrages et la sécurité du personnel,

Considérant l'attestation du 23/09/2019 du bureau d'études Structural Consulting Ltd, représenté par M. Brouck, certifiant que, suite à la vacation sur site de ce dernier afin de procéder au contrôle de la zone conditionnement faisant l'objet de visite du public suivant le marquage jaune au sol, pas de désordres pouvant mettre en péril la solidité de l'ouvrage n'ont été constatés, cette zone peut faire l'objet de circulation du personnel et du public sans remettre en cause leur sécurité,

Considérant qu'il convienne de modifier l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03247\_VDM du 26/09/2019 :

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article 1 de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019\_03247\_VDM du 26/09/2019 est modifié et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

La zone de stockage de savon liquide du bâtiment 25 de l'usine de la savonnerie FER À CHEVAL, sis 66 chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE est de nouveau ouverte à la production.

Les visites au public sont de nouveau autorisées dans la zone conditionnement et restent interdites dans les parties du bâtiments dédiées à la production et au moulage.

**Article 2** Les autres articles de l'arrêté PGI n°2019\_03247\_VDM du 26/09/2019 demeurent inchangés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à la [REDACTED]  
[REDACTED]

Le présent arrêté sera également notifié sous pli contre signature à la [REDACTED]  
[REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux occupants des locaux interdits d'occupation.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, ~~chacun en ce qui le concerne,~~  
de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 17 octobre 2019